NL/SS

IVRY s/SEINE

Arrêtés municipaux

STATIONNEMENT EXTRAIT DU REGISTRE

RUE RASPAIL (R.D.224A)
ARRIERE DE LA MAIRIE (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que la Direction de la Communication de la Ville d'Ivry-sur-Seine organise un marché dans le cadre de « V'là les fêtes » les samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023 place de la Mairie,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes :

➢ **Rue Raspail**

- A compter du **mardi 12 décembre 2023** après la fin du marché jusqu'au **lundi 18 décembre 2023 à 15 heures** : **neutralisation de la première rangée du stationnement** face aux n°s4 à 8,
- A compter du **15 décembre 2023** après la fin du marché jusqu'**au lundi 18 décembre 2023** à **17 heures : neutralisation du stationnement** coté Mairie sur la portion comprise entre l'avenue Georges Gosnat et le Hangar (sis au n°3 de la voie) pour y installer les stands.

➢ **Arrière de la Mairie**

- Du **vendredi 15 décembre 2023** après la fin du marché jusqu'au **dimanche 17 décembre 2023** à **22 heures** : **neutralisation du stationnement** au droit du bâtiment de l'Hôtel de Ville et entre ce dernier et l'ancien centre de secours (sur toute sa façade) afin de permettre le stationnement des exposants et du service organisateur.

IVRY s/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 :

DIT que le périmètre défini à l'article précédent est inaccessible au public (piétons), sauf pour les personnels accrédités par l'organisateur (porteurs d'un badge) :

- du vendredi 15 décembre 2023 à partir de 15 heures jusqu'au samedi 16 décembre 2023 à 11 heures
- du samedi 16 décembre 2023 à partir de 22 heures jusqu'au dimanche 17 décembre 2023 à 9 heures
- le dimanche 17 décembre 2023 de 13 heures à 22 heures.

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité du service Maintenance Travaux de Voirie – Direction des Espaces Publics de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

INDIQUE qu'il est **interdit** de pénétrer dans le périmètre de l'événement, pour des raisons de sécurité, avec des bombes de **mousse à raser** ainsi que **tout autre produit** et/ou **ustensile** pouvant s'avérer **dangereux.**

ARTICLE 6 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Monsieur le Responsable du S^{ce} Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- Direction de la Communication de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE, LE 4 DEC. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 4 DEC. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

Nathalie Leberthon